



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-124

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

# Sommaire

## **DDETS-PP /**

32-2022-07-27-00003 - Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gers (2 pages)

Page 3

## **SPM /**

32-2022-07-28-00001 - Arrêté fixant des dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre 2022, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures (2 pages)

Page 6

DDETS-PP

32-2022-07-27-00003

Arrêté fixant la composition de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la  
négociation du département du Gers



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations du Gers

**ARRETE**

**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation du département du Gers**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

**Vu** le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie en date du 27 janvier 2022 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L.2234-4 et suivants du code du travail,

**Vu** les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations syndicales de salariés :

- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : M. PERAL Eric  
Suppléante : Mme LAROUSSE Dominique
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : M. CANTARUTTI ERIC
- Au titre de-FO :  
Titulaire : M. CHARRIE Franck  
Suppléant : M. HOURIEZ Christian

- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : M. MARCELLIN Philippe  
Suppléant : M. TAUPIAC Jean-Luc
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : M. DESRIAC Jean-Pierre
- Au titre de l'Union syndicale SOLIDAIRES :  
Titulaire : M. LANTARON Jean  
Suppléant : M. WIART Pierre

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Mme JELONCH Marie-Claire  
Suppléant : Mme REINA Stéphanie
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : M. SANTISTEVA Henri  
Suppléant : M. CABROL Didier
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : M. SORBADERE Guy  
Suppléant : Mme COLMANT Françoise
- Au titre de la FNSEA :  
Titulaire : Mme BEL Karine  
Suppléant : M. VILLEMUR Francis
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : Mme BOUTTE Nathalie  
Suppléant : Mme LHERITIER Fleur

**Article 2** : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 27 juillet 2022

Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

  
Stéphane GUIGUET

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :*

*Soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU,*

*Soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*

SPM

32-2022-07-28-00001

Arrêté fixant des dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre 2022, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures



**ARRÊTÉ n°32-2022-07-  
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de  
la commune de MONTESTRUC-SUR-GERS aux dimanches 11 et 18 septembre 2022,  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-07-21-00003 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU les démissions de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers de Madame Marie-Pierre LILLE le 20 mai 2020, Monsieur Sébastien JIMENEZ le 11 mars 2021, Monsieur Michel PICCO-ROSSETTI le 10 juin 2022, Madame Thérèse VIGNAUX le 16 juin 2022, Madame Anne-Marie PISONI le 16 juin 2022, Madame Gisèle GIMAT le 16 juin 2022, Monsieur Hervé DERREY le 16 juin 2022 et Madame Nicole ARDOIN le 16 juin 2022 ;

VU les démissions de leur fonction d'adjoint au maire et de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers de Madame Nathalie BELLANGER et Monsieur Serge PAVIOTTI acceptées par le préfet respectivement le 28 juin 2022 et le 6 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 16 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Montestruc-sur-Gers, dont l'effectif légal est de quinze conseillers municipaux, a perdu, par l'effet des démissions survenues, le tiers de ses membres ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal et de procéder à une élection municipale partielle complémentaire, dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les électeurs de la commune de Montestruc-sur-Gers sont convoqués le dimanche 11 septembre 2022 afin de procéder à l'élection de dix (10) conseillers municipaux.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 18 septembre 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

**Article 2 :** Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Condom, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
  - le mardi 23 août et mercredi 24 août 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - le jeudi 25 août 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Pour le second tour :
  - le lundi 12 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - le mardi 13 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

**Article 3 :** A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Montestruc-sur-Gers, pour affichage.

**Article 4 :** Madame la Sous-préfète de Condom et Madame le Maire de Montestruc-sur-Gers, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Condom, le **28 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Mirande en charge de la  
suppléance de la sous-préfète de Condom



Émeline BARRIÈRE